BC-15/10 : Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques

*La Conférence des Parties,*

1. *Accueille avec satisfaction* les contributions apportées par les Gouvernements britannique, chinois et japonais, en tant que pays co-chefs de file, ainsi que par le petit groupe de travail intersessions créé en application du paragraphe 20 de sa décision BC-14/13, aux travaux concernant les directives techniques pour l’identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination ;

2. *Souligne* qu’il importe de mettre à jour en temps voulu les directives techniques visées au paragraphe 1 de la présente décision et prend note des progrès accomplis à l’occasion de sa quinzième réunion en vue de l’élaboration de leur version définitive, comme en témoigne le projet de directives techniques actualisées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques[[1]](#footnote-1) ;

3. *Décide* de prolonger le mandat du petit groupe de travail intersessions créé en application du paragraphe 20 de sa décision BC-14/13 ;

4. *Invite* les Parties et les observateurs à désigner des experts supplémentaires pour participer au petit groupe de travail intersessions et à communiquer au Secrétariat le nom de leurs candidat(e)s d’ici au 31 juillet 2022 ;

5. *Invite également* les Parties et les observateurs à communiquer au Secrétariat, le 16 septembre 2022 au plus tard, des observations générales et des propositions de libellé concernant le projet de directives techniques actualisées visé au paragraphe 2 de la présente décision, en indiquant les paragraphes et tableaux auxquelles elles se réfèrent et, si possible et selon qu’il convient, leur justification, et prie le Secrétariat de publier ces observations générales et ces propositions sur le site Web de la Convention ;

6. *Invite* les Gouvernements britannique, chinois et japonais, en tant que pays co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, à élaborer une nouvelle version actualisée du projet de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, en tenant compte des débats de sa quinzième réunion et des observations générales et propositions de libellé reçues en application du paragraphe 5 de la présente décision, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion ;

7. *Décide* que le petit groupe de travail intersessions travaillera par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité de ressources, tiendra également des réunions en présentiel ;

8. *Prie* le Secrétariat de communiquer la présente décision à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement et au comité intergouvernemental de négociation créé en application de la résolution 5/14 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », et de leur faire rapport sur l’état d’avancement du projet de directives techniques actualisées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques ;

9. *Prie également* le Secrétariat de lui faire rapport sur l’application de la présente décision à sa seizième réunion et au Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion.

1. UNEP/CHW.15/6/Add.7/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)